



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-097	Technique Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation de missions d'entretien du parking relais de Lambesc
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc souhaite établir par convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, les modalités d'entretien du parking relais situé rue David Douillet à Lambesc.

Il s'agit d'un équipement métropolitain d'une capacité de 52 places constitué notamment :

- ✓ Du parking clôturé avec ses voies de circulation, trottoirs, accotements, signalisation et mobilier urbain,
- ✓ De l'éclairage et de la vidéoprotection installés pour le fonctionnement du site,
- ✓ Des espaces verts et réseaux apparents utiles au bon fonctionnement du site.

La convention regroupe l'ensemble des modalités de gestion courante de cet équipement assurée par la ville de Lambesc ainsi que la contrepartie financière Métropolitaine qui prendra la forme d'une compensation forfaitaire annuelle d'un montant de 7 888,52 €.

La Métropole versera ce montant selon les modalités suivantes : 50 % à la date de mise en application de la convention et 50 % sur présentation d'une demande de solde à la fin de la période.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an et sera tacitement renouvelée chaque année sans pouvoir dépasser une durée de 5 ans.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation de missions d'entretien du parking relais de Lambesc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

